

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN

1 AL 1-7 AL 1

**FONDS DES
KREISDIREKTIONEN
(SOUS-PRÉFECTURES)
(1870-1918)**

COLMAR, 1996

INTRODUCTION

HISTORIQUE DE L'INSTITUTION :

Au moment où la guerre éclate, le Haut-Rhin est divisé en 3 arrondissements ayant respectivement pour chef-lieu Colmar, Mulhouse et Belfort. Les autorités d'occupation maintiennent tout d'abord les 3 arrondissements rebaptisés "Kreise" (cercles). Le département (rebaptisé "Bezirk Ober-Elsass") continue à avoir Colmar pour chef-lieu.

Par ordonnance du Civilcommissar du 30 janvier 1871 sont créés les arrondissements de *Thann*, formé d'une partie de l'ancien arrondissement de Belfort (cantons de Cernay, Masevaux, Saint-Amarin et Thann) et d'*Altkirch*, formé d'une partie des anciens arrondissements de Belfort (canton de Dannemarie) et Mulhouse (cantons d'Altkirch, Ferrette et Hirsingue) ; la partie restante de l'ancien arrondissement de Mulhouse (cantons de Habsheim, Huningue, Landser, Mulhouse-Nord et Mulhouse-Sud) devient l'arrondissement de *Mulhouse*. Le 4 février 1871 est créé l'arrondissement de *Guebwiller* formé d'une partie de l'ancien arrondissement de Colmar (cantons d'Ensisheim, Guebwiller, Rouffach et Soultz). Le 6 février 1871 sont créés les arrondissements de *Ribeauvillé*, formé d'une partie de l'ancien arrondissement de Colmar (cantons de Kaysersberg, La-poutroie, Ribeauvillé et Sainte-Marie-aux-Mines), *Colmar*, également formé d'une partie de l'ancien arrondissement de Colmar (cantons d'Andolsheim, Colmar, Munster, Neuf-Brisach et Wintzenheim) et enfin *Belfort*, formé d'une partie de l'ancien arrondissement de Belfort (cantons de Belfort, Delle, Fontaine et Giromagny).

Dès les préliminaires de paix de Versailles le 26 février 1871, il est décidé que Belfort et les communes environnantes resteront françaises.

Le traité de paix de Francfort du 10 mai 1871 rend à la France les cantons de Belfort, Delle, Giromagny et une partie des cantons de Dannemarie, Fontaine et Masevaux. En conséquence, le Kreis de Belfort cesse d'exister ; la partie du canton de Fontaine restée allemande est rattachée au Kreis d'Altkirch. La division du Bezirk Ober-Elsass en 6 Kreise ayant pour chef-lieu respectif Ribeauvillé, Colmar, Guebwiller, Thann, Mulhouse et Altkirch est définitivement entérinée par une loi d'Empire du 30 décembre 1871.

Un décret du 6 mars 1873 rattache au canton de Dannemarie la partie du canton de Fontaine restée allemande. A compter de cette date, le département du Haut-Rhin est donc composé de 26 cantons répartis entre 6 arrondissements.

On ne constate aucune vacance de pouvoir à l'annexion. Dès le 21 août 1870, un décret des autorités allemandes place à la tête des départements conquis un préfet devant administrer d'après les lois françaises. Le premier préfet allemand, ou "Bezirkspräsident" (président de district), est installé à Colmar le 1er novembre 1870. A la tête des arrondissements sont placés des "Kreisdirektoren", ou directeurs de cercles.

Le Bezirkspräsident est à la fois le représentant de sa circonscription administrative et l'organe du pouvoir central. Il est sous l'autorité de l'Oberpräsident à Strasbourg, puis du Statthalter et du ministère d'Alsace-Lorraine à partir de 1879. Il est le supérieur hiérarchique des Kreisdirektoren et des directeurs de police.

Les Kreisdirektoren sont tout d'abord investis des attributions des sous-préfets français ; mais ces attributions ont été successivement étendues aux dépens du Bezirkspräsident. En vertu d'une ordonnance du 20 septembre 1873, le Kreisdirektor donne son approbation à certaines délibérations des conseils municipaux et à certaines décisions concernant les intérêts communaux, nomme et révoque les gardes champêtres, accorde les autorisations nécessaires pour l'exercice de certaines professions et peut exercer, dans certains cas, son pouvoir de décision ou son droit d'approbation en matière de grande et petite voirie. Les parties intéressées peuvent toutefois se pourvoir devant le Bezirkspräsident qui peut, lors d'une décision prise en conseil de district (Bezirksrat / conseil de préfecture) casser ou maintenir les arrêtés du Kreisdirektor.

NATURE ET IMPORTANCE MATÉRIELLE DES FONDS :

Les documents entrés aux Archives départementales entre 1871 et 1957 furent répartis entre les séries du cadre de classement institué par la circulaire ministérielle française du 24 avril 1841 (l'administration allemande a conservé ce cadre de classement entre 1870 et 1918). Les documents entrés aux Archives départementales à partir de 1957 ont été cotés en continu (cote topographique Purgatoire). Les archives administratives de la période 1870-1945 sont donc disséminées entre les séries modernes et les cotes Purgatoire.

En 1994, suite à une réunion tenue sous l'égide du Service technique de la Direction des Archives de France, il a été décidé de créer la série AL pour la période 1870-1945. Chaque fonds constitue une sous-série (ex. : 1 AL = fonds de la sous-préfecture d'Altkirch). Le troisième élément de la cote indique la période chronologique (1 pour la période 1870-1918). Les archives de la sous-préfecture d'Altkirch de la période 1870-1918 sont donc cotées 1 AL 1, celles de la période 1918-1940 seront cotées 1 AL 2, celles de la période 1940-1944 seront cotées 1 AL 3.

Les fonds des sous-préfectures de la période 1870-1918 (1 AL 1 à 7 AL 1) font l'objet du présent répertoire.

Conformément à la tradition administrative allemande, les documents concernant un même thème sont cousus ensemble et entourés d'une chemise cartonnée. Sur cette chemise est portée la cote "Registratur" (cadre de classement en usage dans les bureaux). Chaque sous-préfecture élaborait son propre cadre de classement.

Les documents sont en langue allemande. Le chercheur trouvera un échantillon d'écriture p. V du présent répertoire.

Les fonds ont été classés en 1994-1995 par Jézabel BAUMANN, adjoint administratif (1 AL 1) et Dominique DREYER, secrétaire de documentation (autres fonds).

Fonds de la Kreisdirektion d'Altkirch (1 AL 1) :

Trois cadres de classement se sont succédé : le premier de 1871 au début des années 1890, le deuxième jusqu'au milieu de l'année 1909, le troisième de 1909 à 1918. Le deuxième cadre de classement comportait 15 sections portant chacune une lettre de l'alphabet. Le troisième cadre de classement distinguait les dossiers par communes (cotés A) et les dossiers thématiques. Ces derniers portaient une cote à trois éléments : une lettre (B pour les dossiers de base, C pour les dossiers courants) suivie d'un chiffre romain (numéro d'une des 29 sections) et d'un chiffre arabe (numéro du dossier).

Lors des changements de cadre de classement, les documents continuaient à être cousus à la suite des précédents ; seule la cote sur la couverture cartonnée était modifiée.

Le fonds de la Kreisdirektion d'Altkirch a été classé d'après le cadre de classement en vigueur en 1918.

Le fonds a été versé par la sous-préfecture d'Altkirch, principalement en 1955.

Il occupe 65,25 mètres linéaires.

Fonds de la Kreisdirektion de Belfort (2 AL 1) :

Les archives de la Kreisdirektion de Belfort avaient été remises à la préfecture après la suppression de cette sous-préfecture en mai 1871. Fonds peu important (il ne porte que sur la période allant de février à mai 1871), il a de plus été amputé par l'élimination de liasses rendues illisibles par des moisissures.

Il couvre 0,24 mètres linéaires.

Fonds de la Kreisdirektion de Colmar (3 AL 1) :

Trois cadres de classement se sont succédés : de 1871 au début des années 1890 ; du début des années 1890 au 31 mars 1909 ; du 1er avril 1909 à 1918.

Les dossiers des années 1871 au 1er trimestre 1909 sont cousus ensemble. Dossiers de base (acta generalia) et dossiers courants (acta specialia) ne sont pas toujours dissociés. En l'absence de précision dans l'inventaire, il s'agit d'acta specialia ou d'acta generalia et specialia mêlés. Le premier cadre de classement comptait 17 sections, le deuxième 27 sections.

A partir du 1er avril 1909, les dossiers courants, rebaptisés Sonder Akten, sont cousus à part. Les dossiers de base, devenus Haupt Akten, sont eux aussi cousus à part : en tête des Haupt Akten, on a ajouté les acta generalia encore en vigueur en 1909. Haupt Akten et Sonder Akten sont répartis en 12 sections. Une treizième section (documents spécifiques à la première guerre mondiale) complète les 12 sections des Sonder Akten. Les documents de la Section V (assurances sociales) ont été remis presque intégralement à l'Office d'assurances sociales de Colmar-campagne après sa création par le code d'assurances ouvrières du 19 juillet 1911.

Les dossiers personnels (Personal Akten) et les dossiers sur les associations (dossiers A) et les débits de boissons (dossiers B) sont classés à part.

Le fonds a été versé aux Archives par la préfecture en plusieurs fois (notamment en 1936, 1941-42 et 1962).

Il couvre 85,62 mètres linéaires.

Le cadre de classement adopté pour la sous-série 3 AL 1 est le suivant : registres de correspondance (1871-1918) ; acta generalia et specialia (1871-1909), classés d'après le cadre de classement en 29 sections en vigueur au 31 mars 1909 ; Haupt Akten (1871-1918) ; Sonder Akten (1909-1918) ; Personal Akten ; dossiers A ; et pour finir dossiers **B**.

Fonds de la Kreisdirektion de Guebwiller (4 AL 1) :

Ce fonds couvre 0,12 ml. Les quelques pièces qui subsistent ont été versées aux Archives du Haut-Rhin par les Archives de la Moselle en 1949 (4 AL 1/1-4) et par la sous-préfecture de Guebwiller en 1976 (4 AL 1/5-8).

Fonds de la Kreisdirektion de Mulhouse (5 AL 1) :

Les dossiers qui subsistent (à peine 0,72 ml) ont été versés aux Archives par la sous-préfecture en 1974 et 1991.

Fonds de la Kreisdirektion de Ribeauvillé (6 AL 1) :

Les quelques pièces qui subsistent (0,12 ml) ont été versées par la sous-préfecture en 1963 et en 1996 pour ce qui concerne le cadre de classement.

Fonds de la Kreisdirektion de Thann (7 AL 1) :

Le fonds a été détruit sur ordre du sous-préfet dans les années 1960. Seul subsiste un dossier versé par le Tribunal d'Instance de Thann en 2009.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES :

Le chercheur trouvera des précisions sur les versements de documents aux Archives départementales par les Kreisdirektionen avant la première guerre mondiale dans un dossier du fonds du Bezirkspraesidium (préfecture) coté 8 AL 1/641. Les éliminations effectuées par les Kreisdirektionen dans leurs archives sont répertoriées sous la même cote. Les premiers cadres de classement des archives des Kreisdirektionen (avant 1890) sont conservés dans le même fonds sous la cote 8 AL 1/632.

INTERET DES FONDS :

Vu l'étendue des pouvoirs dont disposent les sous-préfets allemands, les fonds des Kreisdirektionen sont incontournables. Nombre de dossiers (comme les concessions de débits de boissons) ne sont pas traités à d'autres niveaux administratifs.

Dominique DREYER

Lippe

Der Landeswahl, welche an der Pfarrkirche
in der Vorstadt einer Gemeindewahl
für das Deutschen Reichswahlrecht in Bezirk
der Stadt Altkirch teilgenommen haben.

Sfz Vfz	Name und Vorname	Organisations- mitglied der Liberale Gemeinde	Anzahl der Wähler		Oberhaupt der Gemeinde	Wahl am 21. Juni 1908	Bemerkungen
			Stimmen	Abstimmung			
1.	Burkhardt Georg	Organisations- mitglied der Liberale Gemeinde	im	-	ja	-	
2.	Gorg Georg	abgl.	-	-	ja	-	
3.	Pazzoli Dominik	abgl.	-	-	ja	-	



Altkirch, 18. Juni 1908
Vorstadt
Bourgeoisie.

Georg Burkhardt